

- Données d'identification du patient et des professionnels de soins et d'aide
- Concertation : date, présences, localisation, date de la concertation suivante, personne de référence, identification de l'organisateur et coordinateur de la concertation, données confirmant le public-cible
- Attestation médicale annuelle confirmant que le patient répond aux critères du public-cible
- Données importantes pour la suite de l'aide et des soins
- Objectifs généraux pour le patient
- Description des tâches, activités de soins et responsabilités de chaque personne concernée, y compris le patient et son entourage
- Définition de minimum 3 tâches dont au moins 1 pour le secteur de la santé mentale
- Planification d'une 2ème concertation dans les 12 mois suivant la 1ère

Organisation de la concertation



Toute personne concernée peut contacter un des 4 centres de coordination des soins et de l'aide à domicile de la zone du SISD Carolo afin d'organiser une concertation.



L'organisateur (coordinatrice du centre de coordination), en accord avec le patient, réunit le réseau autour de celui-ci au domicile ou ailleurs.



L'organisateur rédige le plan d'accompagnement en concertation avec la personne de référence.



La personne de référence remet une copie au patient. L'organisateur remet l'original au SISD et transmet une copie à tous les intervenants.



Le SISD facture mensuellement les réunions de concertation auprès d'un organisme assureur.

POUR TOUTE QUESTION :

boulevard Zoé Drion 1 (2ème étage)
6000 CHARLEROI

Téléphone : 071/33.13.23
Fax : 071/32.53.12
E-mail : sisdcarolo@skynet.be
Site web : www.sisdcarolo.be



CONCERTATION AUTOUR
DU PATIENT
PSYCHIATRIQUE

La personne de référence



Qui est la personne de référence?

La personne de référence est désignée lors d'une réunion de concertation (elle peut changer pendant le trajet du patient).

Elle travaille en étroite collaboration avec l'organisateur de la réunion de concertation.

⇒ **personne de contact pour le patient, sa famille et pour les dispensateurs de soins de santé ou d'aide**

→ Profil

- Professionnel de soins de santé
- Psychologue clinicien
- Travailleur social
- Orthopédagogue

Elle doit avoir une relation thérapeutique ou relation d'aide directe avec le patient.

Pour les enfants et adolescents, il peut s'agir également de membres du personnel de services et d'institutions agréés qui dispensent une aide professionnelle.

Que fait la personne de référence dans le cadre de la réunion de concertation?

- Elle collabore avec la coordinatrice pour la rédaction du plan d'accompagnement.
- Elle remet un exemplaire de ce plan au patient.
- Elle assure la coordination générale du plan d'accompagnement (son exécution et son recadrage si nécessaire).
- Elle intervient lorsque les partenaires ne respectent pas un accord.
- Elle propose une concertation intermédiaire si nécessaire.
- Elle organise la continuité le soir, le week-end et les jours de congé.

Quels sont ses honoraires ?

Le SISD s'occupe de la facturation.

Facturation maximum :

- 3x/an/patient pour les adultes
- 5x/an/patient pour les enfants et adolescents

La personne de référence perçoit **99,15€** par concertation pour la réalisation de ses missions (1er janvier 2014).

Les centres de coordination de soins et aide à domicile



071/20.01.54
071/59.99.09



078/15.10.00



064/23.88.43



071/33.11.55

Pour toute demande de concertation